



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
DCCAS n° 2025-003
Séance du 8 avril 2025

Objet : Affectation des résultats sur le budget CCAS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 14 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 10

PRÉSENTS : (7)

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Vice-Présidente

Mme Sylvie MAURY, Mme Marie-Claude MOTHE, élues.

Mme Jacqueline SAUSSOL, M. Guy VIALA, Mme Aurélie LARGUIER, Représentants

POUVOIR : (1) Mme Sandrine COUSTE à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTE : (1) Mme Jeanne BABEAU

ABSENTE EXCUSEE : (1) Mme Julie BENEZECH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2025

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultat. L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2025, avant le 30 avril 2025.

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes.

En 2024, la section de fonctionnement du budget CCAS affiche un excédent de 137,83 € avec un résultats N-1 à 2 508,92 € portant le résultat de l'année 2024 à 2 646,75 €.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de 2 646,75 € au compte R 002.

Madame la Présidente fait part qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur 2024 devant être pris en compte sur 2025.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'affectation du résultat selon la proposition de Madame le Maire.

Ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion du même exercice.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 08/04/2025

**La Présidente,
Catherine COMBES**

